

PROCESSUS :

- Dérogations

Toute demande de scolarisation hors du secteur prédéfini par l'adresse du domicile, doit faire l'objet d'une procédure de dérogation.

Cette dernière nécessite :

- **l'inscription** de l'enfant à la mairie du domicile (**sur l'école de secteur**).
- la demande de dérogation à la mairie de l'arrondissement ou commune dans laquelle la scolarité est souhaitée. (école demandée)
- le **Directeur de l'école de secteur, le Directeur de l'école demandée et l'Inspectrice de l'Éducation Nationale émettent un avis VIA LA FICHE NAVETTE transmise à la famille lors du dépôt du dossier, le Maire d'arrondissement rend une décision lors de la commission.**

Les demandes de dérogation sont statuées lors d'une commission annuelle organisée par le Maire d'arrondissement, les dossiers peuvent être constitués dans un délai fixé par ce dernier.

Une dérogation doit être motivée par une raison concrète (par courrier adressé au Maire, et transmis ensuite au Relais Informations Familles).

Les différents cas de dérogation

1er cas : enfant domicilié dans le 6e arrondissement

Constituer le dossier de la même manière que pour une inscription simple et déposer le dossier au guichet du RIF afin que votre demande soit prise en compte.

Il vous sera remis une fiche de dérogation dite FICHE NAVETTE qui doit être visée par le chef d'établissement de l'école de secteur du 6^e et par le chef d'établissement de l'école souhaitée.

2ème cas : enfant domicilié dans un autre arrondissement

Le dossier doit être constitué auprès de la mairie de l'arrondissement du domicile (inscription sur le secteur) puis même démarche que cas n°1.

Il vous sera remis alors une fiche de dérogation dite FICHE NAVETTE qui doit être visée par le chef d'établissement de l'école de secteur et par le chef d'établissement de l'école souhaitée.

3ème cas : enfant domicilié en banlieue

Le dossier peut être créé par la mairie où la scolarisation est demandée.

Il vous sera remis une fiche de dérogation dite FICHE NAVETTE qui doit être visée par le Maire de la commune de l'école de secteur (banlieue), et par le chef d'établissement de l'école souhaitée.

Pièces à produire lors de la constitution du dossier de demande de dérogation :

- ✓ Courrier adressé à Monsieur le Maire du 6^e où seront exposés les motifs de la dérogation,
- ✓ Livret de famille ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant,
- ✓ Pièces d'identité du ou des responsables légaux et le cas échéant les conditions d'exercice de l'autorité parentale (jugement),
- ✓ Justificatif de domicile de moins de trois mois,
- ✓ Carnet de santé de l'enfant.